

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE BONAVENTURE  
VILLE DE CARLETON-SUR-MER**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-471**

**RÈGLEMENT 2022-471 AUTORISANT LA VILLE DE CARLETON-SUR-MER À ACCORDER UN MONTANT D'AIDE ANNUELLE SUPÉRIEUR À 1% DES CRÉDITS PRÉVUS POUR LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET CORRESPONDANT DE LA VILLE AUX FINS DE SON PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE LOGEMENT LOCATIF ÉTABLIE AU RÈGLEMENT 2022-465**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Carleton-sur-Mer a adopté le règlement décrétant une dépense au montant de 450 000 \$ et un emprunt au montant de 450 000 \$, concernant la mise en place d'un programme d'aide au développement de logement sur tout le territoire de la Ville de Carleton-sur-Mer, numéro 2022-465, établissant le programme d'aide financière en vertu de l'Article 133 du chapitre 31 des lois de 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Carleton-sur-Mer souhaite accorder un montant d'aide annuelle excédant 1 % des crédits prévus pour les dépenses de fonctionnement dans les budgets correspondants de la Ville pour le/les budgets des exercices financiers 2023 et des suivants, jusqu'à épuisement des sommes prévues au programme;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 133 du chapitre 31 des lois de 2021 la Ville peut, par règlement approuvé par les personnes habiles à voter, d'accorder un montant d'aide annuelle supérieur à 1 % des crédits prévus pour les dépenses de fonctionnement du budget de la municipalité pour l'exercice financier en cours;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 17 octobre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence,

Il est proposé par \_\_\_\_\_  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le règlement 2022-471 soit adopté et qu'il entrera en vigueur à la suite de l'approbation ministérielle prévue par la loi, statuant et décrétant ce qui suit :

**ARTICLE 1 - PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 – TITRE ET NUMÉRO**

Le présent règlement s'intitule Règlement autorisant la Ville de Carleton-sur-Mer à accorder un montant d'aide annuelle supérieur à 1% des crédits prévus pour les dépenses de fonctionnement du budget correspondant de la Ville aux fins de son programme d'aide financière pour le logement locatif établie au règlement 2022-465 et porte le numéro 2022-471

**ARTICLE 3 – BUT**

Le but de ce règlement est d'accorder un montant d'aide annuelle supérieur à 1 % des crédits prévus pour les dépenses de fonctionnement du budget de la municipalité aux fins du programme suivant : Aide au développement de logement sur tout le territoire de la Ville de Carleton-sur-Mer, selon la procédure prévue à l'article 133 du chapitre 31 des lois de 2021.

**ARTICLE 4 – MONTANT D'AIDE ACCORDÉ AUX FINS DU PROGRAMME ÉTABLI PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-465 EN VERTU DE L'ARTICLE 133 DU CHAPITRE 31 DES LOIS DE 2021.**

L'aide financière global accordée en vertu du programme d'aide au développement de logement sur tout le territoire de la Ville de Carleton-sur-Mer, établie en vertu de l'article 133 du chapitre 31 des lois 2021 est de 450 000 \$. L'aide financière accordée annuellement par la Ville de Carleton-sur-Mer dans le cadre de ce programme pourra être supérieur à 1% des crédits prévus pour les dépenses de fonctionnement des budgets annuels de la Ville

**ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion donné le 17 octobre 2022;  
Projet de règlement déposé le 17 octobre 2022.  
Règlement adopté le 14 novembre 2022 (résolution 22-11-XXX)



---

**M. Mathieu Lapointe**  
Maire



---

**M. Antoine Audet**  
Directeur général et greffier